



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 56 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 29 Absent(s) excusé(s) : 39 Absent(s) : 6
---	---	--

Date de convocation : 10 décembre 2024

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 16 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-12-16-CM-33 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°8.

Rapporteur : Monsieur Pascal HUBER

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 02 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions passée entre Metz Métropole et la société GL Events et ses avenants 1 à 7,

VU les délibérations du Bureau en date du 19 octobre 2020 et du Conseil municipal de la Ville de Metz du 17 décembre 2020 actant le transfert de propriété à Metz Métropole du Parc des Expositions,

VU l'acte de transfert de propriété signé le 30 avril 2024 entre la Ville de Metz et Metz Métropole, CONSIDERANT le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur une partie du parking du Parc des Expositions,

CONSIDERANT que dans la mesure où le futur exploitant des ombrières photovoltaïques dispose d'un droit de propriété sur ses installations, seule Metz Métropole peut juridiquement, en tant que propriétaire du foncier, lui octroyer une autorisation d'occupation temporaire,

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de retirer du périmètre de la DSP les emprises foncières correspondantes à ce parking, à savoir les parcelles cadastrées section CE n° 100 et 103 et CH n° 292,

CONSIDERANT que ce parking sera utilisé par les usagers du Parc des Expositions mais également par les usagers de la Foire de Mai, organisée par la Ville de Metz,

DECIDE de retirer les parcelles suivantes du périmètre de la DSP du 02 novembre 2006 conclue avec GL Events pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions

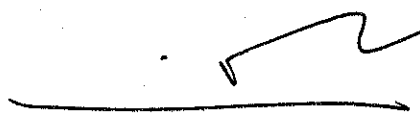
- Parcelle section CE N° 100, d'une superficie de 10 304 m²,
- Parcelle section CE N° 103, d'une superficie de 214 m²,
- Parcelle section CH N° 292, d'une superficie de 27 030 m²,

APPROUVE la modification du périmètre de la DSP, passant d'environ 167 915 m² à une surface d'environ 130 367 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 8 à la convention de DSP en date du 02 novembre 2006, ainsi que tout document s'y rapportant.

Metz, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Avenant n° 8
à la convention de Délégation de Service Public (DSP)
du 02 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation
du Parc des Expositions

Entre,
D'une part

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,
Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1,
représentée par M. Jean-Luc BOHL, Vice-Président Tourisme et Relations internationales,
dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date **du 16 décembre 2024**,

ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

La société GL Events Parc des Expositions,
dont le siège social est situé rue de La Grange aux Bois, 57070 METZ,
représentée par Monsieur Christophe CIZERON, Directeur Général de GL Events,

ci-après dénommé « GL Events »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2003 et suite à la définition de l'intérêt communautaire en matière économique, la Ville de Metz a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, le Parc des Expositions situé sur la Commune de Metz.

Metz Métropole a confié à la société GL Events, par convention en date du 02 novembre 2006, une Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet l'exploitation du Parc des Expositions, à compter du 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de 30 ans.

A la suite du passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz est devenue compétente de plein droit en « actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L.4211-1, ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ».

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le site du Parc des Expositions a été transféré en pleine propriété par la Ville de METZ au profit de l'Eurométropole de Metz qui en est devenue propriétaire par acte de transfert signé le 30 avril 2024.

La pose d'ombrières photovoltaïques est envisagée sur le parking du Parc des Expositions, devant permettre notamment :

- une valorisation des parkings (qui conservent leur fonction de stationnement),
- un confort pour les automobilistes usagers (protection des véhicules contre le soleil et les intempéries),
- la production d'énergie renouvelable sans consommation de foncier,
- des retombées financières fiscales ainsi que le versement d'un loyer annuel.

Pour permettre l'installation d'ombrières photovoltaïques, l'Eurométropole de Metz peut en tant que propriétaire du terrain, octroyer à l'exploitant une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Les modalités de portage sont en cours de définition mais supposent dans tous les cas une réfection du parking. La collectivité saisit cette occasion pour intégrer dans la conception du parking une prise en compte volontariste des enjeux environnementaux.

La rénovation du parking relevant actuellement des prérogatives de GL Events dans le cadre de la DSP, il convient dès lors de retirer par avenant les emprises correspondant audit parking, à savoir les parcelles cadastrées section CE n° 100 et 103 et CH n° 292.

Les emprises ainsi retirées constitueront un parking public à destination de l'ensemble des usagers du Parc des Expositions, géré par GL Events, et de la Foire de Mai, gérée par la Ville de Metz. Cette mise à disposition au profit du gestionnaire du Parc des Expositions se fera à titre gracieux, GL Events assumant l'entretien du parking.

Cet avenant précise également les conditions de réalisation des travaux réalisés par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le nouveau périmètre de la DSP, conformément aux termes exposés en préambule.

Il est entendu que la commune intention des parties est la sortie de la délégation de service public du parking principal d'une capacité de 1599 places et cadastré section CE n° 100 et 103 et CH n° 292.

Toute modification opérée par le présent avenant doit être interprétée dans cet unique sens.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE ET SES ANNEXES

2.1 Modification de l'article 2 relatif à l'« *Objet de la concession / Les biens mis à disposition* »

Les dispositions suivantes de la convention initiale « *Objet de la concession – Les biens mis à disposition* » sont modifiées comme suit :

La phrase « - les aires de stationnement d'une capacité d'accueil de plus de 5 000 véhicules »

est remplacée par « - les aires de stationnement d'une capacité d'accueil d'environ 700 places ».

Les modifications ci-dessus n'impactent pas la redevance pour occupation du domaine public.

2.2 Modification de l'article 3 relatif au « *Périmètre de la concession* »

L'article 3 de la convention initiale concernant le « *Périmètre de la concession* » est modifié comme suit : « *Ses références cadastrales sont les suivantes* :

METZ-GRIGY - ZAC de la Grange-aux-Bois

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (en m²)
<i>Section CD</i>	<i>29</i>	<i>26</i>
<i>Section CD</i>	<i>1255</i>	<i>8 219</i>
<i>Section CD</i>	<i>1257</i>	<i>465</i>
<i>Section CE</i>	<i>106</i>	<i>54 739</i>
<i>Section CE</i>	<i>107</i>	<i>1 974</i>
<i>Section CH</i>	<i>314</i>	<i>64 944</i>
	Total	130 367

2.3 Modification de l'article 55 relatif à la liste des annexes :

Le plan annexé au présent avenant traduit le nouveau périmètre ainsi détaillé. Il se substitue au plan figurant en annexe 1.b. de la convention initiale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Par principe, pendant la période de réalisation des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques et les travaux de réhabilitation (enrobés et dispositifs de gestion intégré des eaux pluviales), l'aire de stationnement visée à l'article 1 ne pourra pas accueillir de véhicules.

Par exception au principe ci-dessus évoqué, afin limiter les perturbations sur l'activité d'exploitation de GL Events l'Eurométropole :

- privilégiera une exécution des travaux par « tranche » permettant une utilisation partielle du parking pendant la période de réalisation des travaux ;
- tiendra compte du calendrier des événements organisés ou accueillis par GL Events (notamment la Foire internationale de Metz et le salon Agrimax) dans la planification des travaux et leurs conditions de réalisation.

A cette fin, GL Events se verra :

- transmettre pour observations le projet de cahier des clauses techniques particulières uniquement en ce qu'il porte sur la définition des éléments de calendrier de la réalisation des travaux ;
- invité pour observation aux réunions techniques prévues au cahier des clauses techniques particulières et opérations de réception ;
- informé du terme de chaque phase de chantier.

L'Eurométropole de Metz restera le seul interlocuteur du titulaire chargé de la réalisation des travaux.

Les parties conviennent de la mise à disposition du parking à GL Events à l'issue des travaux par une convention d'occupation à venir.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions antérieures de la convention d'origine et de ses avenants qui ne sont pas contredites par les présentes demeurent applicables.

Fait à METZ, le

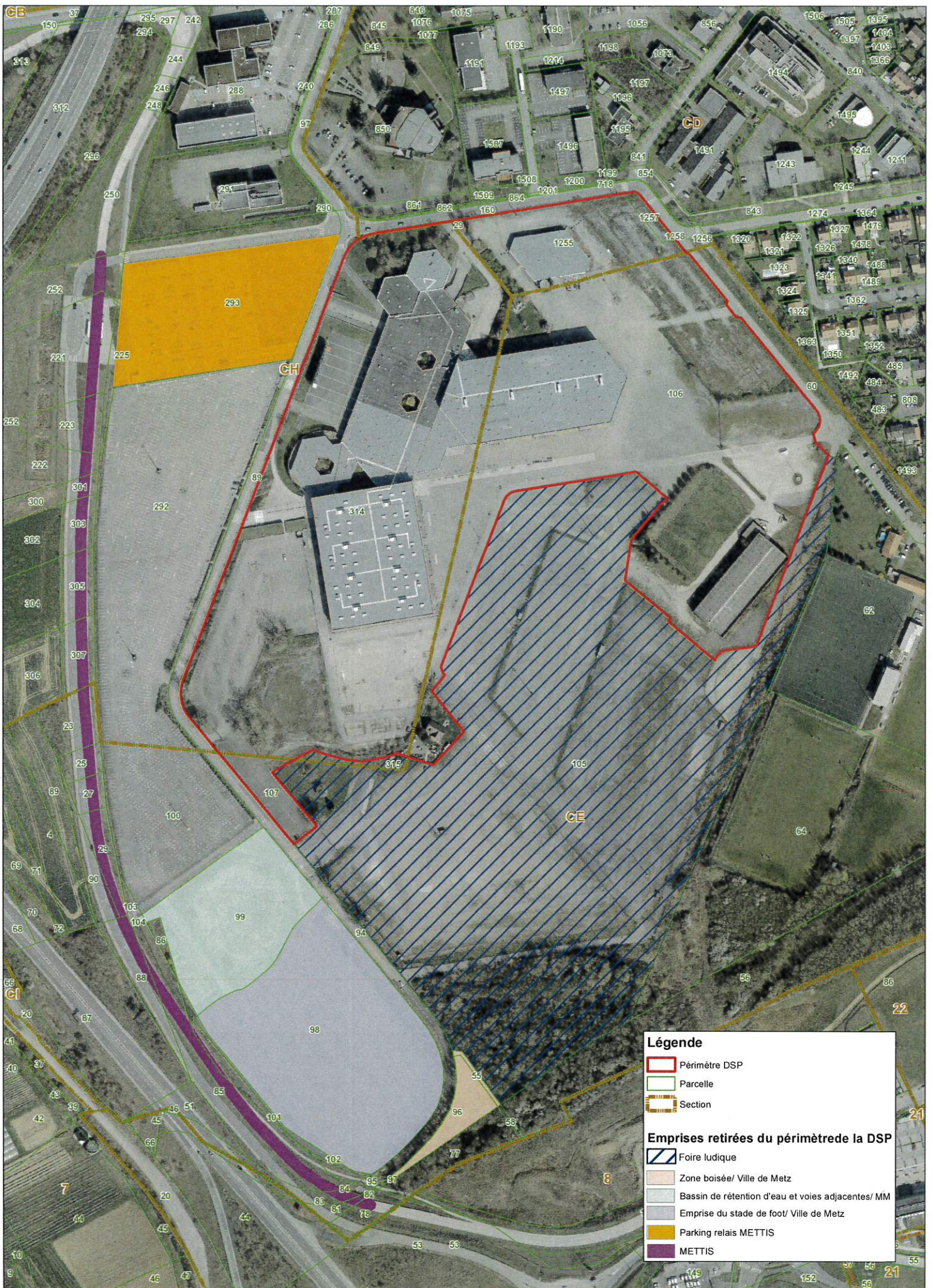
Pour Metz Métropole
Le Vice-Président

Pour la société délégataire
Le Directeur Général GL Events

Jean-Luc BOHL

Christophe CIZERON

Maire de Montigny-lès Metz
1^{er} Vice-Président de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle



Légende

- Périmètre DSP
- Parcelle
- Section

Emprises retirées du périmètre de la DSP

- Foire ludique
- Zone boisée/ Ville de Metz
- Bassin de rétention d'eau et voies adjacentes/ MM
- Emprise du stade de foot/ Ville de Metz
- Parking relais METTIS
- METTIS

Résumé de l'acte

057-200039865-20241216-2024-12-DC33-DE

Numéro de l'acte : 2024-12-DC33
Date de décision : lundi 16 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°8
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/12/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241216-2024-12-DC33-DE
Document principal : 99_DE-33.pdf

Historique :

18/12/24 09:16	En cours de création	
18/12/24 09:17	En préparation	Catherine DELLES
18/12/24 11:44	Reçu	Catherine DELLES
18/12/24 11:46	En cours de transmission	
18/12/24 11:50	Transmis en Préfecture	
18/12/24 12:01	Accusé de réception reçu	